

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2023-01

## Réglementation provisoire de la circulation sans déviation

**Le Maire de la Commune de VALEILLE,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le mail en date du 10 janvier 2023 de M. Gérard MICHEL, responsable de la section Marche, de la MJC Union Lestra Valeille, demandant l'interdiction de circulation, à tous les véhicules à moteurs, sur la voie communale n° 2, route de Saint Barthélémy, le dimanche 19 mars 2023, à l'occasion de la 30<sup>ème</sup> Randonnée Campagnarde, circuit « handicapés/poussettes/vélos enfants »,

**Considérant** qu'il est tout autant nécessaire d'assurer la circulation des véhicules de secours, des riverains et la sécurité des usagers,

# ARRETE

**Article 1** : La circulation des véhicules à moteurs sera interdite **le dimanche 19 mars 2023 de 7h30 à 18h**, sur la voie communale n° 2, route de Saint Barthélémy, sauf services d'urgence et riverains avec vitesse limitée à 20 km/h.

**Article 2** : L'association mettra en place la signalisation nécessaire. En cas d'accident, la commune se décharge de toute responsabilité.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. MICHEL Gérard, responsable de la section Marche, de la MJC ULV.
- M. le Maire de St Barthélémy Lestra.

Fait à Valeille, le 6 février 2023

Le Maire,  
R. FLAMAND.

